

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 8412

présenté par
Mme Fiat

ARTICLE 50

L'alinéa 1 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement, nous demandons la suppression du 1er alinéa du présent article.

L'appellation « système universel de retraites » est fallacieuse et vise à troubler l'opinion publique. En effet, le Conseil d'Etat stipule bien dans son dernier avis que « le projet de loi ne crée pas un régime universel de retraite », en ceci qu'il conserve en son sein près de 5 régimes spécifiques.

Mais, comme jadis la règle de Lesbos chère à Aristote, cette entorse à l'égalité des citoyens devant la loi serait-elle donc une appréciation bienveillante du principe d'équité, incluant par exemple le caractère pénible de certains métiers pour mieux soutenir et secourir le travailleur ?

Il est permis d'en douter, notamment au regard de l'article 49 qui supprime la notion de « fonctionnaire d'active », retranchant ainsi les éboueurs, dont l'exercice du métier quoiqu'indispensable est fortement préjudiciable à leur espérance de vie, d'une retraite anticipée pourtant bien légitime.

Ni universel, ni même équitable dans son esprit et son application, il convient donc de supprimer cet alinéa.

"